

	<b>PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE PUBLIQUE DU 3 MARS 2026</b>  SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 10 Date de la convocation : 25 février 2026 Affichée le : 25 février 2026

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME. BROSSE**

**PRESENTS :**

Mmes : BROSSE, LEICKMAN, LEMERET, RIDOU et VITOUX.

MM. : BERNIER, COURTOIS, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

**ABSENTS :**

**D. BARRY  
E. CLOUZEAU  
N. CONNAN  
B. GBAGUIDI  
N. GAUTHIER  
D. LEVACHER  
I. RIDET**

Début de séance à 20 heures 03

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, Mme Brosse se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Chantier de rénovation du local commercial : à l'arrêt car l'écoulement des eaux pluviales est bouché par des graviers.

## Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2026.

Il a été adressé par courriel à tous les élus.

### PV du 27 janvier 2026

Conseillers votants : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Adoptés par les élus concernés par le vote.**

### Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### RESTAURANT SCOLAIRE

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme DESBROSSES Alexandra** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées au restaurant scolaire pour la période du 05/02/2026 au 08/03/2026.
- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme PELOILLE Sandra** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées au restaurant scolaire pour les périodes du :
  - 27/01/2026 au 02/02/2026,
  - 03/02/2026 au 06/02/2026,
  - 06/02/2026 au 06/03/2026,

#### ENFANCE JEUNESSE

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animatrice/teur stagiaire à l'accueil de loisirs de février 2026 avec :
  - **Mme HASDEMIR Sylia, LE GRAVIER Coline, CARDOSO Mélina**
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animatrice/teur formé(e) à l'accueil de loisirs de février 2026 avec :
  - **Mme SAMSON-RICHERT Anaïs, Mme GIAT Clara, Mme DOUCHET Léane, M. BARTHON Dorian,**
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme RUBIO Louise** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour assurer les missions liées aux activités 11-124 and de février 2026.

## **INDEMNITES DES ELUS**

M. Le Maire présente le tableau concernant les indemnités des élus en 2025. Il précise que sur la durée de ce mandat, il n'a pas touché de frais de représentation ni de frais de mission.

### **2026-05. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE AUX FRAIS DE FORMATION DES BENEVOLES ET SALARIES DES ASSOCIATIONS BOIGNACIENNES – ANNEE 2026.**

Mme Vitoux présente le point.

Dans sa délibération du 5 juillet 2001, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une participation financière aux associations boignaciennes à hauteur de 50% des coûts de formation des bénévoles encadrants. La délibération du 15 octobre 2013 étend cette participation financière à hauteur de 50% des coûts de formation de leurs salariés.

Considérant que la délibération de 2013 prévoit qu'il y a lieu de définir le montant maximum annuel que la commune peut consentir, lors du vote du budget primitif.

Considérant que l'association Boigny Basket Club a fait une demande de prise en charge de ses frais auprès de la collectivité.

Considérant que le total des dépenses engagées par l'association Boigny Basket Club au titre des formations et des stages obligatoires pour les entraîneurs, dirigeants bénévoles et arbitres se chiffre à 860 €.

Mme Vitoux donne le détail des formations pour la saison 2025-2026 :

- Formation de la ligue, journée pré saison.
- Formation pour un diplôme d'entraîneur territorial.
- Formation de service civique.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'allouer à l'association Boigny Basket Club un montant de 430 € pour l'année 2026

Conseillers votants : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **2026-06. BUDGET PRIMITIF 2026.**

M. Bernier présente les propositions suivantes, par chapitre :

#### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A – DEPENSES**

011 Charges à caractère général	1 060 490.00 €
012 Charges de personnel	1 735 720.00 €
014 Atténuations de produits	41 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	228 649.00 €
66 Charges financières	17 500.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68 Dotations aux provisions	2 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	2 304 978.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 183.00 €

**TOTAL** **5 448 520.00 €**

## **B – RECETTES**

013 Atténuation de charges	7 000.02 €
70 Produits des services du domaine	486 500.00 €
73 Impôts et taxes	858 664.00 €
731 Fiscalité locale	1 747 000.00 €
74 Dotations et Subventions	373 520.00 €
75 Autres produits de gestion courante	78 000.00 €
002 Résultat antérieur reporté	1 839 881.98 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 954.00 €

**TOTAL** **5 448 520.00 €**

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A – DEPENSES**

16 Emprunts et dettes assimilées	155 000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	1 491.74 €
204 Subventions d'équipement versées	47 907.00 €
21 Immobilisations corporelles	511 998.28 €
23 Immobilisations en cours	1 090 164.85 €
Opérations d'équipement	860 280.77 €
27 Autres immobilisations financières	55 000.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 954.00 €
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	85 403.36 €

**TOTAL** **2 865 200.00 €**

### **B – RECETTES**

10 Dotations, fonds divers et réserves	235 092.85 €
1068 Excédent de fonctionnement	177 348.55 €
13 Subventions d'investissement	4 720.00 €
Opération d'équipement	86 877.60 €
021 Virement de la section de fonctionnement	2 304 978.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 183.00 €

**TOTAL** **2 865 200.00 €**

Le conseil municipal doit également, par délibération, autoriser Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite à définir pour l'année 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Le Maire à opérer des virements de crédits dans les limites suivantes pour l'année 2026 :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Ces pourcentages sont indiqués dans l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget » du BP 2026.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

M. Le Maire indique qu'en raison d'une panne nationale du système Helios, aucune commune française ne peut fournir son compte administratif (CFU). Même s'ils disposent des chiffres du CFU, il n'est pas possible de sortir le document, de fait, il n'est pas possible de le valider. Le problème de panne, qui a duré environ 1 mois, a été résolu vendredi dernier. Les communes, toutes les intercos et les EPCI sont en retard de quasiment un mois sur les paiements des factures.

M. Bernier souligne la baisse de la charge de personnel cette année :

- 2026 : 53 %
- 2025 : 59 %
- 2014 : 63 %

Il fait remarquer que c'est un budget prudent au niveau des investissements.

M. Le Maire ajoute que c'est un budget quand même un peu élevé car une grosse dépense tombe tout d'un coup, mais que c'est équilibré par une grosse rentrée d'argent. Les investissements courants s'élèvent à environ 250 k€ comme les années précédentes. L'opération d'équipement a été estimée à 850 k€ parce qu'ils n'ont pas encore reçu l'appel d'offres. Cela concerne la salle de la Clairière, pour laquelle la dépense a été anticipée, c'est pour cette raison que la réserve est à plus de 1,8 million en début d'année. La commune est dans une difficulté théorique puisqu'il est difficile de voter un budget prévisionnel 2026, le compte administratif (CFU) n'étant pas été voté du fait de la panne nationale. Néanmoins, vu la situation exceptionnelle due à cette panne de logiciel, le vote du budget prévisionnel 2026 est autorisé.

M. Bernier remercie le service Finances pour la qualité du travail de l'équipe, dont le professionnalisme a été reconnu par la DGFIP.

M. Le Maire le félicite ainsi que M. Courtois pour la gestion des finances de la commune. Il mentionne qu'en 2014, à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, le budget pour 2015 affichait un bénéfice de 5 000 €. La commune est revenue à un niveau financier qui, personnellement, le rassure particulièrement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2026 ;

- d'autoriser Le Maire à opérer des virements de crédit dans les limites indiquées ci-dessous pour l'année 2026.

Conseillers votants : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2026-07. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE LES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE, CHECY, NEUVILLE AUX BOIS ET M. JEAN-JACQUES PETIT, ARMES DE CATEGORIE d2a ET b8 – ANNEE 2026**

M. Bernier présente le point.

Les collectivités territoriales qui souhaitent doter leurs policiers municipaux d'un bâton de défense, tonfa, bâton de défense télescopique, tonfa télescopique et générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une contenance supérieure à 100 ml doivent organiser une formation d'entraînement à leur maniement, conformément à l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 et au Code de la Sécurité Intérieure et plus précisément l'article R-511-21.

La commune de Boigny sur Bionne organise sur l'année 2026, 4 séances d'une demi-journée chacune, dédiées à la formation d'entraînement des armes de catégories D2 (a) et B8. Sollicitée par la collectivité pour mutualiser cette formation, les communes de Chécy, Neuville Aux Bois ont accepté de faire participer leurs policiers municipaux.

Il y a donc lieu qu'une convention entre la commune de Boigny sur Bionne, organisatrice, et les participantes de Chécy, Neuville Aux Bois et le formateur soit signée en vue de fixer, pour l'année 2026, les modalités d'organisation ainsi que les modalités financières de cette formation.

En contrepartie, la Commune de Boigny-sur-Bionne s'acquittera auprès du formateur du coût total de la formation, pour un montant de 400 € TTC la séance d'une demi-journée (3 heures) soit 1600 € TTC pour les 4 séances.

Un montant de 58,00 € par agent pour les communes de Chécy et Neuville Aux Bois sera reversé à la commune organisatrice, soit :

- pour la commune de Chécy : 928,00 €
- pour la commune de Neuville Aux Bois : 464,00 €

La formation se déroulera au DOJO de la Caillaudière.

M. Le Maire précise que les armes sont la matraque, le bâton télescopique et la gazeuse.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec le formateur ainsi que les communes de Chécy et Neuville Aux Bois pour l'année 2026, la convention de formation sur 4 séances d'une demi-journée chacune, moyennant le coût total de 1600 € TTC, sachant que sera

- remboursé à la commune de Boigny-sur-Bionne la somme de 928,00 € par la ville de Chécy et la somme de 464,00 € par la ville de Neuville Aux Bois ;
- d'autoriser les dépenses.

Conseillers votants : 12  
Voix POUR : 12  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2026-08. ZAC DE LA CLAIRIERE – LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT.**

M. Bernier présente le point.

Vu l'opération de construction de 3 logements individuels accolés et de 6 logements collectifs à la ZAC de la Clairière par DIL PROMOTION,

Vu la demande formulée par les résidences de l'Orléanais à la Commune de Boigny-sur-Bionne qui la sollicite pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des emprunts prévisionnels,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°184588 en annexe signé entre la SEML Les résidences de l'Orléanais ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la commune de Boigny-sur-Bionne accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 844 867,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184588 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 922 433,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M. Le Maire précise que les autres 50 % sont garantis par la Métropole.

M. Bernier observe que la banque qui accorde des prêts aux résidences de l'Orléanais ne court aucun risque, car en cas de problème, ce sont les collectivités qui assumeront le paiement. Il trouve cela un petit peu facile. Théoriquement cette somme devrait être mise en provision car bien que le risque soit faible, toute complication pourrait avoir un impact financier significatif sur le budget de la commune.

M. Le Maire dit que cette discussion a lieu à chaque fois qu'il y a ce genre d'opération sur la commune. C'est le propre des organismes HLM. L'avantage, c'est qu'ils sont exonérés d'impôts fonciers pendant une longue période et la caution d'emprunt est faite par les collectivités qui les accueillent.

M. Courtois précise que le prêt bénéficie d'un taux réduit grâce à sa garantie solide.

Mme Lemeret s'interroge sur l'impact financier d'un éventuel retard dans la construction des bâtiments.

M. Le Maire répond que seul le constructeur encourt des pénalités envers le bailleur, son client.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à apporter la garantie de la collectivité selon les conditions susvisées.

Conseillers votants : 12

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

### **Délibération adoptée**

#### **2026-09. REMPLACEMENT MAIN-COURANTE STADE DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA FFF.**

Mme Vitoux présente le point.

Le FAFA (Fonds d'Aide pour le Football Amateur) est un dispositif de soutien financier mis en place par la FFF pour accompagner les projets portés par les clubs amateurs, les collectivités locales ou les districts. Il a pour but de favoriser le développement et l'amélioration des structures du football amateur en France.

Le remplacement de la main-courante du terrain principal de la Commune semble correspondre à l'un des axes proposés par le programme de subvention.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	Montant demandé
Installation main-courante	20 040,00 €	FAFA	5 000,00 €
		Autofinancement	15 040,00 €
TOTAL	20 040,00 €	TOTAL	20 040,00 €

Mme Vitoux explique qu'il s'agit pour la commune du changement de la main courante qui était devenue très dangereuse. Elle a été changée en novembre 2025. La Fédération Française de Football a augmenté sa subvention de 1500 € à 5000 €. Elle attend le vote de cette délibération pour verser la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de solliciter une subvention de 5 000,00 € auprès de la Fédération Française de football dans le cadre du programme FAFA ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention et de signer toutes les pièces y afférant.

Conseillers votants : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 31.

Les prochains conseils municipaux auront lieu le 20 mars 2026 à 20 heures et le 7 avril 2026.